COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 mars 2010 (convocation du 15 mars 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. ASSERAY Bruno, M. BOBET Patrick, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, MIle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPOUY Alain, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JOANDET Franck, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, M. PENEL Gilles, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole. M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

- M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
- M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
- M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
- M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
- Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
- M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
- M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
- M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
- M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
- M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
- M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
- M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
- M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
- M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
- M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
- Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
- M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
- Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
- M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre MIle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
- M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46 M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55 Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45 Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15

M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle

MIIe. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain

M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick

M. LOTHAIRE Pierre à M. BRUGERE Nicolas

M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25

M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15

M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15

Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick

M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël

M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10

M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25

M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine

Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 26 mars 2010

POLE FINANCES
Direction des Finances

N° 2010/0161

EYSINES - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 4 logements collectifs locatifs, "Le Moulineau", lot 5, bâtiment A - Emprunts principaux de 69.284 € et 247.217 €, du type PLAI, et de 35.125 €, du type Energie Performance, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour trois emprunts principaux de 69.284 € et 247.217 €, de type PLAI, et de 35.125 €, du type Energie Performance, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 4 logements locatifs, « Le Moulineau », lot 5, bâtiment A, à Eysines.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête et, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine.

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE :
- Vu l'article R. 221.19 2° du Code monétaire et fi nancier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville d'Eysines par lettre du 29 juin 2009;
- Vu l'avis favorable émis le 26 février 2010 par la Direction Développement Urbain et Planification de la Communauté ;

DELIBERE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement de trois emprunts principaux de 69.284 € et 247.217 €, du type PLAI, et de 35.125 € du type Energie Performance, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 4 logements collectifs locatifs, « Le Moulineau », lot 5, bâtiment A, à Eysines.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques des Prêts Locatifs Aidés d'Insertion (PLAI) et du prêt Energie Performance consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

PLAI Foncier: 69.284 €

- durée du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2009, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 22 février 2010
- taux annuel de progressivité : 0 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction: 247.217 €

- durée du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2009, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 22 février 2010
- taux annuel de progressivité : 0 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Energie Performance : 35.125 €

- durée du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2009, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 22 février 2010
- taux annuel de progressivité : 0 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de périodes d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 69.284 € et de 40 ans à hauteur des sommes de 247.217 € et 35.125 €, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 29 MARS 2010

PUBLIÉ LE: 30 MARS 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND